

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise plus particulièrement à :

- rendre l'apprenant capable, dans les conditions réelles du travail en entreprise, d'utiliser des chariots automoteurs en toute sécurité pour autrui, pour lui-même et pour les produits transportés;
- de prévoir l'entraînement à la conduite des chariots automoteurs, qui corresponde le plus possible aux situations de travail existantes dans l'entreprise.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Capacités à détenir

Pour être admis, l'apprenant devra apporter la preuve qu'il est capable :

- de résumer en une demi page un texte de deux pages extrait d'une revue de vulgarisation ;
- d'effectuer des calculs simples en utilisant les 4 opérations fondamentales.

et être titulaire d'un permis B.

2. Titres pouvant en tenir lieu

Le certificat de 4ème professionnelle et le permis B.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de pratique professionnelle, il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 12 apprenants.

PROGRAMME DES COURS

1. Législation et sécurité

L'apprenant sera capable :

- de citer les conditions à remplir pour exercer la profession de cariste;
- de comprendre la réglementation et de connaître les responsabilités pénales ;
- d'appliquer les règles de conduite, de circulation et de stationnement en entreprise et sur la voie publique;
- de citer chronologiquement les consignes à appliquer en cas d'accident ou d'incendie;
- de veiller à la stabilité du chariot-élévateur.

2. Technologie du chariot-élévateur

L'apprenant sera capable :

- de classer les chariots automoteurs dans les différentes catégories ;
- d'identifier les organes constituant le chariot élévateur,
- de reconnaître les différents types de palettes ;
- d'effectuer les opérations quotidiennes de maintenance de premier niveau, *entre autres* : contrôler les batteries d'accumulateurs et les circuits hydrauliques.

3. Utilisation des chariots élévateurs

L'apprenant sera capable :

- de circuler et de stationner en entreprise et sur la voie publique en respectant les règles en la matière ;
- de stocker et déstocker de manière à éviter les manipulations inutiles ;
- de charger et décharger en respectant les consignes ;
- d'effectuer des manipulations spéciales telles que :
 - transporter des charges longues;
 - utiliser deux chariots élévateurs de manière simultanée pour transporter une charge;
 - manipuler et transporter une charge obstruant la visibilité.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable, au cours d'une épreuve écrite ou orale ou pratique, à partir d'une situation donnée :

- d'énoncer les conditions à remplir pour exercer la profession de cariste dans ses différents aspects (responsabilité, législation, ...);
- de maîtriser et d'appliquer les consignes en matière de conduite, de manutention, d'étiquetage, de sécurité;
- d'identifier les catégories et les composants des chariots élévateurs tels que le circuit hydraulique, le dispositif de sécurité;
- d'assurer la maintenance de premier niveau du chariot-élévateur;
- d'utiliser le chariot-élévateur dans toutes ses applications : stocker, déstocker, charger, décharger, circuler avec différentes charges en appliquant les règles de circulation et de stationnement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte du degré de précision dans la mise en pratique des différentes capacités reprises ci-dessus.

CHARGE DE COURS

Pour les cours de « Législation et sécurité » et de « Technologie du chariot-élévateur », le chargé de cours sera un enseignant.

Pour le cours d'« Utilisation des chariots-élévateurs », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert; l'expert justifiera d'une expérience professionnelle de deux en tant que « cariste » et sera porteur au moins d'un certificat d'études de base (C.E.B.).